

Loi (9519)

ouvrant au Conseil d'Etat divers crédits supplémentaires et complémentaires pour l'exercice 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1

¹ Il est ouvert au Conseil d'Etat pour l'exercice 2004:

a) divers crédits supplémentaires (fonctionnement) pour un montant de	204 191 041,42 F
b) divers crédits complémentaires (investissements) pour un montant de	<u>19 743 186,14 F</u>
soit au total	223 934 227,56 F

² Les crédits complémentaires ne sont pas ouverts pour les investissements dont les tranches annuelles de trésorerie, prévues au budget, sont dépassées.

Art. 2

Il est justifié de ces crédits supplémentaires et complémentaires au compte d'Etat 2004.